Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20261112-2026_70-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 12 novembre 2026

Date de la convocation
06/11/2026

Date d'affichage
06/11/2026

Nombre de membres
En exercice : 13
Votants : 12

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Réf	2026-70

L'an 2026, le 12 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; M COLLIN Patrice ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE PAVEC Claire, conseillers délégués ; Mme LE GALL Mélanie ; Mme DANIEL Aurélie ; Mme LE TEXIER Jacqueline ; M LEVRIER Alain ; Mme Nelly MOPIN, conseillers

Excusée ayant donné pouvoir : Mme CHELIN Stéphanie donne pouvoir à Mme PALARIC Estelle

Excusé : M GUERIN Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mme Nelly MOPIN

Objet de la délibération : Loudéac Communauté – Marché de travaux – Adhésion au groupement de commandes – Programme de travaux de voirie 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes, notamment pour bénéficier des effets des économies d'échelles et rationnaliser les procédures,

Afin de permettre une rationalisation et une mutualisation des procédures de marchés publics, et de réaliser des économies d'échelles, les communes du territoire de Loudéac communauté et Loudéac communauté souhaitent mettre en place un groupement de commandes dans un domaine d'achats répondant à des besoins communs et individualisables.

A cet effet, il est proposé le montage du présent groupement concernant les travaux dans le cadre du programme de voirie 2027 sur les communes précitées et Loudéac communauté.

Loudéac communauté se propose d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement dont les missions reposent sur l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.
Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

Cependant, chaque membre s'assurera de la bonne gestion financière de son contrat ainsi que du suivi technique dans le cadre du déroulement des travaux.
Par ailleurs, le Code de la commande publique précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20261112-2026_70-DE

C'est pourquoi, pour mener à bien la coordination et la passation du marché public relatif à ces travaux, il a été décidé de conclure une convention constitutive de groupement de commandes, en application des articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du Code de la commande publique.
En outre, chaque collectivité membre du groupement exprimera son besoin préalablement au lancement de la consultation.

En effet, il ne sera pas possible de modifier la composition du groupement après le lancement de la procédure de la passation ; par conséquent, l'intégration du groupement de commandes de nouveaux adhérents pendant la phase de passation ou d'exécution du marché n'est pas réalisable.

De plus, la Convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres dans le cas d'un marché à procédure formalisée, ou la Commission MAPA en cas de marché à procédure adaptée, sera celle du coordonnateur.
La Convention sera conclue pour toute la durée du marché de travaux relatif au programme de voirie 2027, soit de la notification des marchés jusqu'à la fin du marché de travaux.

Le groupement de commande prendra fin à l'achèvement des travaux et de la période de parfait achèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER l'adhésion de la commune de Le Haut Corlay au groupement de commandes concernant le programme de voirie 2027 et précise que Loudéac communauté assurera le rôle de coordonnateur ;

D'APPROUVER les termes de la Convention constitutive du groupement de commandes annexées à la présente ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

